

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### Second projet de règlement 150-13

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mars 2014, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 18 mars 2014, le second projet de règlement 150-13 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, à savoir :

#### Modifications diverses :

- Ajout de l'article 5.4.1.9 « Bar dans un établissement de restauration » afin de préciser les usages accessoires de bar permis pour un usage de restaurant.
- Ajout de l'article 5.5.1.3 « Poste de garde » afin de permettre l'implantation de postes de garde en cour avant sous certaines conditions.
- Ajout du paragraphe f) à l'article 5.5.2.3 « Entreposage extérieur autorisé » afin que tout entreposage en vrac extérieur soit recouvert convenablement.
- Modification du tableau à l'article 5.5.2.3 « Entreposage extérieur autorisé » afin de préciser les normes d'entreposage.
- Modification de l'article 9.1 « Entrée charretière et accès au terrain », afin de permettre une entrée additionnelle à certaines conditions.
- Modification de l'article 9.3 « Quai de chargement et aire de manutention » afin de permettre les plateformes de chargement-déchargement dans les cours avant à certaines conditions.
- Modification de l'article 10.1.2 « Hauteur des clôtures, murets et haies » afin d'uniformiser les hauteurs.
- Modification de l'article 10.8.3.1 « Superficie minimale d'espaces verts dans les zones I-913 et I-918 » afin de diminuer à 25 % le pourcentage d'espaces verts exigé dans ces zones.

#### Modifications aux grilles des usages et normes :

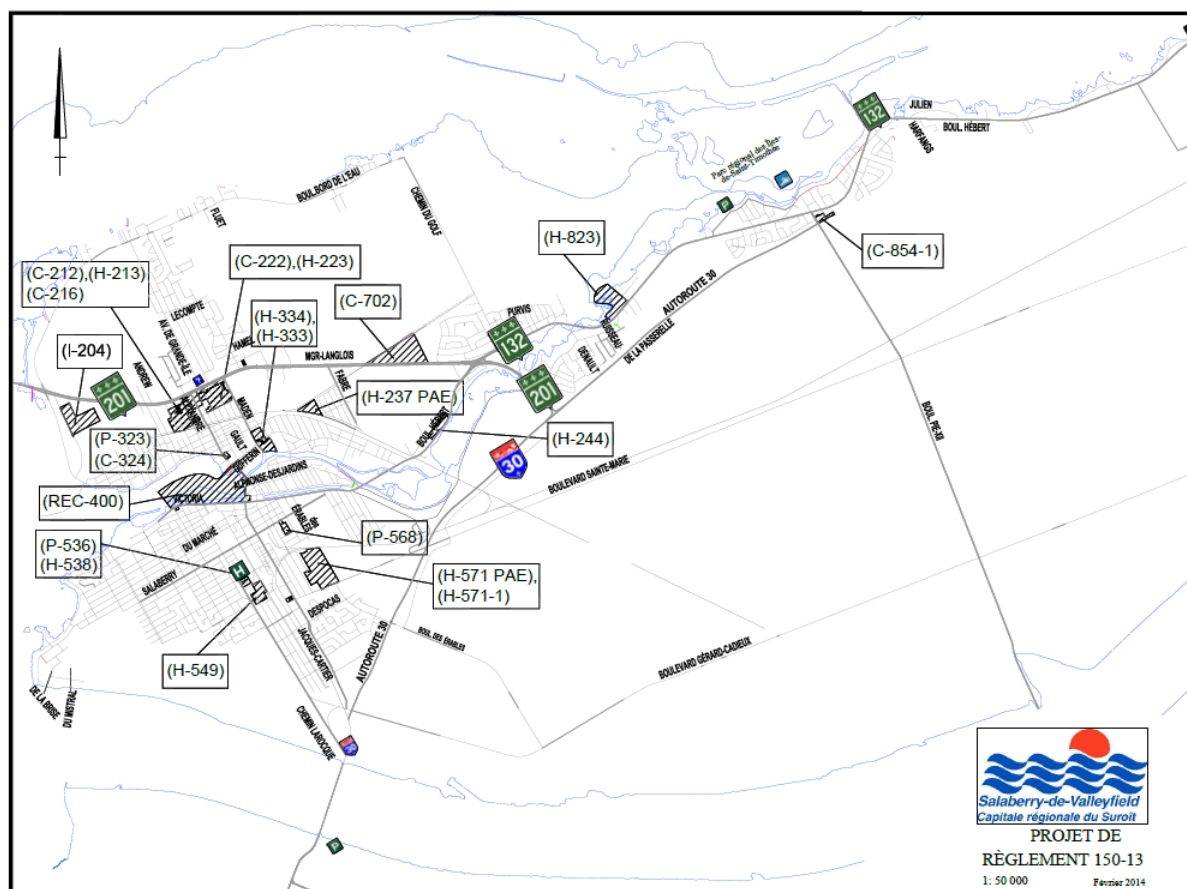
- Ajouter l'usage « c6f a) » dans la zone I-204, sur la rue Cardinal, afin de permettre les entrepôts et dépôts de produits divers.
- Ajouter l'usage « c5c a) et b) » dans la zone C-212, sur la rue Verner à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois, afin de permettre les services de location et vente au détail de véhicules automobiles, ainsi qu'ajouter des restrictions d'accès et des mesures d'atténuation des nuisances.
- Ajouter l'usage « c1f, c1h e) et c1i » dans la zone C-216, sur le boulevard Mgr-Langlois, afin de permettre les services d'affaires, personnels et financiers.
- Dans la zone H-237, au prolongement de la rue Loy et de la rue Guy, retirer l'obligation de déposer un plan d'aménagement d'ensemble, ainsi qu'augmenter la hauteur en étages de 2,5 à 3.

- Ajouter l'usage « h1c » dans la zone H-244, sur le boulevard Hébert, afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements.
- Dans la zone H-334, au coin de la rue Dufferin et de la rue Maden, augmenter le nombre de logements et la hauteur permise;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone P-323, située au coin de la rue Anderson et de la rue Grande-Île, afin d'ajuster les marges applicables ainsi que les exigences de stationnement hors-rue.
- Ajouter l'usage « c4a a) et b) » dans la zone REC-400, située le long de la rue Victoria au coin de la rue Nicholson, afin de permettre les bars, brasserie avec ou sans présentation de spectacles.
- Modifier la grille des usages et normes de la zone P-536, située à l'intersection du chemin Larocque et de la rue des Dominicaines, afin d'augmenter la hauteur des constructions autorisées et les règles d'implantation;
- Dans la zone H-549, au coin des rues Champagne et Saint-Thomas, ajouter des normes d'implantation pour l'usage « c1h h) centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance ».
- Ajouter l'usage « h2b » dans la zone P-568, situé sur la rue Salaberry, afin de permettre les résidences pour personnes en perte d'autonomie.
- Créer une nouvelle zone résidentielle H-571-1, en prolongement de la rue Isabella, afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structure isolée et jumelée.
- Ajouter l'usage « i1b f), i1c g) et c6a b),c),d),e) » dans la zone C-702, sur le boulevard Mgr-Langlois, afin de permettre les activités de fabrication industrielle pour l'industrie de la construction.
- Ajouter l'usage « h1b et h1c » dans la zone H-823, sur le boulevard Hébert, afin de permettre la construction d'habitations de 3 à 6 logements de type maison de ville.
- Ajouter l'usage « c6a b) » dans la zone C-854-1, située sur le boulevard Pie-XII, afin de permettre la location et l'entretien d'équipements.

#### **Modifications au plan de zonage :**

- Agrandir la zone C-212, à même la zone H-213 sur la rue Verner, afin de permettre les commerces de services et de vente automobile.
- Agrandir la zone H-213, à même la zone C-212 sur la rue Verner, afin de limiter l'usage commercial.
- Agrandir la zone C-222, à même la zone H-223 au coin du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Joron, afin de permettre l'implantation d'une station-service avec dépanneur et lave-auto.
- Remplacement de la zone H-237-PAE au prolongement de la rue Loy et de la rue Guy, par la zone H-237, afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements sur trois étages.
- Agrandir la zone P-323, à même la zone C-324 au coin de la rue Anderson et de la rue Grande-Île, afin de permettre la construction d'une maison des jeunes.
- Agrandir la zone H-334, sur la rue Dufferin à proximité des rues Maden et Whitaker, à même la zone H-333, afin de permettre un projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées.
- Agrandir la zone P-536, à même la zone H-538 situé à l'intersection du chemin Larocque et de la rue des Dominicaines.
- Créer une nouvelle zone H-571-1, à partir d'une partie de la zone H-571-PAE.

## CROQUIS DES ZONES ET SECTEURS CONCERNÉS



<b>Zone I-204</b>	Zone située dans le secteur des rues Cardinal, Roger, Gaétan et Paul-Chatel
<b>Zone C-212</b>	Zone située à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et d'une partie des lots arrière des rues Verner et Saint-Philippe
<b>Zone C-216</b>	Zone située sur le boulevard Mgr-Langlois, à l'intersection des rues Alexandre, Jean-Talon et Perreault
<b>Zone H-213</b>	Zone située sur les rues Verner, Marquette, Bergeron et Saint-Philippe
<b>Zone H-223</b>	Zone située à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et des rues Joron, Stewart, Grande-Île et Perreault
<b>Zone H-237PAE</b>	Zone située en façade du boulevard du Havre et de l'arrière-lot de la rue Lemieux
<b>Zone H-244</b>	Zone située sur le boulevard Hébert
<b>Zone P-323</b>	Zone située à l'intersection des rues Anderson et Alexandre
<b>Zone C-324</b>	Zone ceinturée par les rues Grande-Île, Anderson, Dufferin et Alexandre
<b>Zone H-333</b>	Zone située dans le secteur des rues Maden et Whitaker
<b>Zone H-334</b>	Zone ceinturée par les rues Dufferin, Maden et Riverside
<b>Zone REC-400</b>	Zone ceinturée par la rue Victoria, l'avenue du Centenaire et la baie Saint-François
<b>Zone H-538</b>	Zone située à l'intersection du chemin Larocque et des arrière-lots de la rue Champagne
<b>Zone H-549</b>	Zone située à l'intersection des rues Champagne et Saint-Thomas
<b>Zone P-536</b>	Zone située à l'intersection du chemin Larocque, à l'avant et au nord par les arrière-lots de la rue Vallée
<b>Zone P-568</b>	Zone située à l'intersection de la rue Salaberry et des arrière-lots des rues McLaren et Viau et par la rue des Syndics
<b>Zone H-571PAE</b>	Zone ceinturée par le boulevard Sainte-Marie, la rue Laroche et les arrière-lots des rues Isabella et Viau
<b>Zone C-702</b>	Zone située à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et du rang du Milieu
<b>Zone H-823</b>	Zone ceinturée par le boulevard Hébert, la rue Racicot et la rivière Saint-Charles
<b>Zone C-854-1</b>	Zone ceinturée par le boulevard Pie-XII, la rue Yvon-Provost et l'autoroute 530

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, à savoir :

Zones concernées	Zones contiguës
I-204	C-201-1, C-206, I-207, I-205, H-202
C-212	C-211, H-213
C-216	C-167, C-222, H-223, P-217, C-218, H-213, C-211
H-213	C-212, C-211, C-216, C-218, P-214, C-219, C-215, H-311, H-209, P-210
H-223	C-222, C-225, H-224, C-221, H-220, C-218, P-217, C-216, C-226, C-227, C-229
H-237 PAE	C-232, P-234, H-238, H-340
H-244	P-244-1, I-247, C-246, I-363, C-242, C-243, I-239, REC-248
P-323	C-324, C-322
C-324	REC-400, H-321, C-322, P-326, P-323, C-401
H-333	H-334, H-337, H-332, H-329, C-330, C-328
H-334	H-333, H-337, P-336, P-411, C-401, C-330, H-329
REC-400	REC-306, H-311, P-320, H-321, C-324, P-326, C-401, C-403, C-543, C-541, C-530, C-511, H-510, C-509, P-508, REC-503
H-538	P-536, P-547, H-548, C-539, C-537
H-549	P-547, H-548, C-539, H-551, H-550
P-536	H-535, P-547, H-538, C-537, C-534
P-568	H-569, C-566, H-565, C-567
H-571 PAE	I-578, H-643, H-563, H-561, P-570, U-577, H-645PAE
C-702	A-135, A-163, U-703, C-241, I-239, P-234, C-713
H-823	CONS-809, H-828, H-826, C-815, CONS-730, I-701
C-854-1	C-854, P-863, U-905, U-903, H-849

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

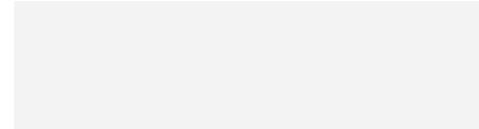
D'autre part, ledit projet de règlement 150-13 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

Une copie du résumé du second projet de règlement 150-13 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à [charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca).
5. Pour être valide, toute demande doit:
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au Service du greffe au plus tard le 14 avril 2014;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-13 peut être consulté au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 2 avril 2014.



Alain Gagnon, MAP, OMA  
Greffier